

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2019, à la salle « J.-Anthime-Lalande », à douze heures, à laquelle séance étaient présents (es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absents : Monsieur le conseiller Sylvain Gélinas
Madame la conseillère Suzie Radermaker
Madame la conseillère Francine Létourneau
après avoir reçu l'avis requis par la loi.

Madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, était également présente.

La directrice générale adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 2019-442 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée.

1 **Résolution 2019.09.240**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE

Règlement numéro 2019-442 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt de 1 778 300 \$

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 29 août 2019, pour le projet de décohesionnement et pavage du chemin du Tour-du-Lac, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement des infrastructures routières locales, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est de un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de soixante-quinze pour cent (75%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de un million deux cent vingt-deux mille quatre-vingt-cinq dollars (1 222 085 \$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent cinquante-six mille deux cent quinze dollars (556 215 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$), pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac, selon les plans et devis préparés par N. Sigouin infra-conseils, portant les numéros C200 et S2019-02, en date du 20 février 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Catherine Clermont, en date du 16 septembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigoue, lors de sa séance tenue le dix-huitième jour de septembre deux mille dix-neuf (18 septembre 2019).

Georges Décarie
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe

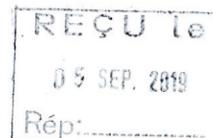
Avis de motion :	17 septembre 2019
Présentation du projet de règlement :	17 septembre 2019
Adoption :	18 septembre 2019
Approbation du MAMOT :	
Avis public :	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-442
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION
ANNEXE « A »

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

N/D: 328-04



Québec, le 29 août 2019

Monsieur Georges Décarie
Maire
Municipalité de Nominingue
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominingue (Québec) J0W 1R0

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Décohesionnement et pavage du chemin du Tour-du-Lac
Dossier n° : RIRL-2017-720

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 222 085 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont ainsi admissibles à compter de la date de la présente. Cette aide financière sera versée sur présentation des factures attestant des sommes réelles dépensées.

Pour toute communication et suivi du dossier, je vous invite à communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à aideVL@transport.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

N/Réf. : 20190705-23

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-442

ANNEXE « B »

PLANS ET DEVIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-442

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS



Projet réfection du chemin du Tour-du-Lac
Estimation des coûts

Soumission - Pavages Multipro Inc. (Réf. Appel d'offres S2019-02)	1 418 036 \$
Frais incidents (honoraires professionnels)	57 000 \$
Imprévus	141 804 \$
Taxe nette	80 640 \$
Frais de financement	80 820 \$
Total	1 778 300 \$


Catherine Clermont
Directrice générale adjointe
Le 16 septembre 2019

Résolution 2019.09.241

Adoption du règlement numéro 2019-442 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2019-442 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt, tel que présenté.

ADOPTÉE

Période de questions

4

Résolution 2019.09.242

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale adjointe de la municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

Catherine Clermont.
Directrice générale adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.